

Projet de réforme fiscale du mécénat : Quel impact fiscal réel pour les entreprises ?

Le « coup de rabot » sur le dispositif fiscal du mécénat d'entreprise, annoncé fin août dernier par Gabriel Attal, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, serait destiné à financer les mesures issues de la Loi PACTE¹.

Cette annonce surprenante est vivement critiquée par de nombreux réseaux associatifs (IDAF, Admical, CFE, AFF,...). Elle apparaît même contradictoire au regard des obligations légales qu'impose la loi PACTE aux entreprises, à savoir prendre en considération l'impact social et environnemental de leur activité économique².

A ce jour, le projet de « réforme » du dispositif fiscal de mécénat d'entreprise reste encore très flou en l'absence de textes officiels. Il comporterait trois volets :

- La réduction d'impôt sur les sociétés (IS) accordée aux entreprises mécènes pourrait être ramenée de 60% à **40% pour les dons qui excèdent le seuil de 2 millions d'euros**,
- Le mécénat impliquant le personnel d'une entreprise serait plafonné,
- Les contreparties octroyées aux entreprises mécènes seraient mieux encadrées.

Ces mesures pourraient être précisées dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2020, qui sera en principe présentée en conseil des ministres le 27 septembre prochain. Elles pourraient entrer en vigueur à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2020.

La mesure visant à limiter l'avantage fiscal en cas de dons supérieurs à 2 millions d'euros est de loin la plus controversée. L'objectif avancé serait d'économiser **80 millions d'euros** sur le budget de l'Etat à l'horizon 2021.

Techniquement, au regard des seuils annuels de versements autorisés dans le cadre du mécénat (0,5% du chiffre d'affaires HT), les entreprises de taille intermédiaire (**ETI**)³ et les grandes entreprises⁴ seraient directement impactées.

Or, si les ETI et les grandes entreprises ne représentent que 3,4% des entreprises mécènes en France, elles contribuent à elles-seules à **plus de 75%** des créances d'IS dans le cadre de ce dispositif⁵.

Ce projet de réforme étant au cœur de la fiscalité des ETI et des grandes entreprises, essayons d'y voir plus clair avec un exemple chiffré du coût fiscal de cette réforme si elle est adoptée :

¹ Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

² Article 1833 du code civil modifié par l'article 169 de la Loi PACTE : « La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

³ ETI réalisant un CA HT compris entre 400 millions et 1,5 milliards d'euros.

⁴ Sont des « grandes entreprises », celles réalisant un CA HT supérieur à 1,5 milliards d'euros.

⁵ Données 2017 issues du rapport d'information de la Commission des finances de l'Assemblée nationale du 17 juillet 2019.

Hypothèse retenue :

- Entrée en vigueur au 1/1/2020 de la mesure d'abaissement du taux de la réduction d'IS « Mécénat » de 60% à 40% pour les dons excédant le seuil de 2 millions d'euros
- Don consenti en 2020 par une ETI, bénéficiaire au plan fiscal et assujettie à la contribution sociale sur l'IS (i.e. bénéfice fiscal supérieur à 2,3 millions d'euros), dans la limite du plafond de 0,5% de son chiffre d'affaires HT, soit 5 millions d'euros (chiffre d'affaires de référence : 1 milliard d'euros)

Dispositif fiscal "Mécénat" avec / sans réforme

(En €)		(En €)	
Dispositif "Mécénat" actuel		Dispositif "Mécénat" en cas de réforme	
Chiffre d'affaires réalisé	1 000 000 000	Chiffre d'affaires réalisé	1 000 000 000
Montant du don	5 000 000	Montant du don	5 000 000
Limite des dons de l'année (5/1000 % CA HT)	5 000 000	Limite des dons de l'année (5/1000 % CA HT)	5 000 000
Dons pris en compte au titre de l'exercice N	5 000 000	Dons pris en compte au titre de l'exercice N	5 000 000
Charge comptable (-)	-5 000 000	Charge comptable (-)	-5 000 000
Réintégration fiscale (+)	5 000 000	Réintégration fiscale (+)	5 000 000
Don générant une réduction d'IS de 60 %	5 000 000	Don générant une réduction d'IS de 60 %	2 000 000
Réduction d'IS	3 000 000	Montant de la réduction d'IS	1 200 000
		Don générant une réduction d'IS de 40 %	3 000 000
		Montant de la réduction d'IS	1 200 000
		Total de la réduction d'impôt	2 400 000
		Diminution nette de la réduction d'IS en cas de réforme	- 20 %

Avec la « réforme », l'entreprise mécène subira un surcoût d'IS de 600 000 €, soit une diminution de 20 % de la réduction d'IS.

A noter que la baisse du taux d'IS des entreprises d'ici à 2022, qui devrait passer de 33,1/3% à 25%, n'a pas impact sur le coût réel du mécénat, avec ou sans réforme.

En revanche, l'effet de seuil est très important : plus le don est élevé, au dessus du seuil de 2 M€, plus l'impact IS sera significatif :

Impact fiscal en % en cas de réforme du dispositif "Mécénat" (en K €)						
Don pris en compte sur l'exercice N	2 000	2 500	3 500	4 500	5 500	10 000
% de diminution nette de la réduction d'IS en cas de réforme	0 %	-7 %	-14 %	-19 %	-21 %	-27 %

La question légitime qui se pose est donc de savoir si les entreprises susceptibles d'être concernées par cette réforme (ETI et grandes entreprises) maintiendront le même niveau de dons annuels que ce qu'elles pratiquent dans le cadre du dispositif actuel.

Par conséquent, le législateur prend un risque avec une mesure qui, si elle est adoptée, touchera l'essentiel du mécénat en France. En effet, l'Etat fera sans doute des économies bien supérieures aux 80 millions euros attendus et ce, au détriment des acteurs de l'intérêt général.

Pour être complet sur ces aspects fiscaux, il convient de rappeler que les dépenses ouvrant droit à la **réduction d'impôt « Mécénat » font l'objet d'une réintégration fiscale** (elles ne génèrent donc pas d'économie d'IS en raison de l'absence d'impact sur le résultat fiscal) contrairement, par exemple, aux dépenses fiscalement déductibles et ouvrant droit au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Stéphane Couchoux

Responsable du secteur Fondations & mécénat

Téléphone : +33 6 28 80 60 72

Kenny Koytchev

Fiscaliste

Téléphone : +33 4 91 16 04 50